



ARRÊTÉ 2026-46

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature –5^e adjoint délégué au sport et à la politique du handicap

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation et à la subdélégation de compétences du conseil municipal au Maire et aux adjoints

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle M. Lionel TOUZET a été élu 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE UN : À compter du 21 mars 2026, Monsieur Lionel TOUZET, 5^e adjoint au maire, est délégué au sport et à la politique du handicap. Il est placé sous la responsabilité et la surveillance de M. Guillaume GIRAUD, maire de Brindas.

Il assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tous dossiers relatifs au sport,
- Préparation et suivi de tout dossier relevant de l'accessibilité
- Élaboration de la politique du sport sur la Commune,
- Élaboration de la Politique en direction des personnes en situation de handicap,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation,
- Représentation de la commune au sein des instances liées à sa délégation,

ARTICLE DEUX : M. Lionel TOUZET, 5^e adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au sport et aux politiques dans le domaine du handicap,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine du sport et des politiques dans le domaine du handicap,
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.
- Les bons de commandes quel que soit le montant liés à sa délégation

ARTICLE TROIS : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tél. 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Judi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE QUATRE : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Madame la Préfète du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le chef de service de gestion comptable de Givors ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 21/03/2026
- Affiché le.....
- Signature de M. Lionel TOUZET

Fait à Brindas,
le 21 mars 2026,

Le Maire,

Guillaume GIRAUD



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tél. 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)